

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-673

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 292

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin a adopté le règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage a déjà été modifié par les règlements 365, 366, 368, 369, 392, 442, 525, 567, 569, 589 et 617;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Julie Trépanier lors de la séance régulière tenue le 8 février 2010;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 29 avril 2010 à 18 heures et seulement deux personnes se sont présentées;

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu le 2 juin 2010, jour de la tenue du registre;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 2010-673 est de cent quarante-trois;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt-cinq;

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées est de zéro;

ATTENDU QUE le règlement 2010-673 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-06-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Cécile G. Déry, appuyé par madame la conseillère Lucie Francoeur et il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin portant le numéro 292 ».

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-673 et sous le titre de « Règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but l'ajout de l'usage numéro 1810, hôtels, motels et maisons de tourisme, de l'usage numéro 5810, restaurants et lieux où l'on sert des

repas ainsi que pour modifier l'article 95 concernant les exemptions autorisées pour les cases de stationnement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

Les grilles de spécification sont modifiées comme suit :

Les usages et les prescriptions de la zone 20 Ca seront modifiés par l'ajout des usages numéro 1810, hôtels, motels et maisons de tourisme et numéro 5810, restaurants et lieux où l'on sert des repas.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 95

L'article 95 du règlement de zonage sera modifié comme suit :

Pour les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain, à l'exception des usages résidentiels, le conseil municipal de Saint-Séverin peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités (cases) de stationnement toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Michel Champagne
Maire

Jocelyn St-Amant
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

- ADOPTÉE -

Avis de motion : 8 février 2010
Adopté le : 7 juin 2010
Avis public : 8 juin 2010
Entrée en vigueur : 8 juin 2010